

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Votants : 27

**Date de convocation :** 23 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL  
Alain SOWA à Philippe MONOD  
Séverine FRANCON à Christine KONICKI  
Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD  
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET  
Renée MARTIN à Suzanne AYEL  
Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-054**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Garantie emprunt HABITAT ET METROPOLE - Le Clos Verger

**Monsieur le Maire de la commune de Roche-la-Molière,**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 177733 en annexe signé entre : HABITAT ET METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**PROPOSE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE accorde sa garantie à hauteur de 78,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 814 643 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177733 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 195

421,54 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Donne son accord sur la garantie d'emprunt,**
- **Valide l'ensemble des articles présentés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

DIRECTION COMPTABLE  
& FINANCIÈRE  
AP 45001

MAIRIE DE ROCHE LA MOLIERE  
2 Rue Gambetta  
42230 ROCHE LA MOLIERE

A l'attention de M. Cédric LHOSTE

Affaire suivie par

Alison Perez 04-77-42-85-42

alison.perez@habitat-metropole.fr

A Saint Etienne, le 18 septembre 2025

OBJET : Demande de garantie d'emprunt

Opération en VEFA de 24 LLS - Le Clos du Verger 1 - Rue de la Chiorarie à ROCHE LA MOLIERE

Monsieur le Maire,

Afin d'assurer le financement de l'opération référencée en objet, notre organisme a contracté, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 2 814 643 € constitué de 4 lignes de prêt.

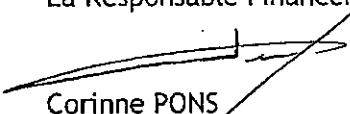
Aussi, nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention de la garantie de la Ville de Roche-la-Molière concernant ce contrat de prêt, à hauteur de 78 % (22% étant garantis par le Département).

Pour l'instruction de notre dossier, nous vous prions de trouver ci-joint les éléments suivants :

- Une note de présentation de l'opération,
- Une copie de la délibération du Bureau du Conseil d'Administration d'Habitat et Métropole en date du 22 octobre 2024 approuvant le plan de financement et le prix de revient de l'opération,
- Le modèle de délibération de la banque à faire approuver par votre prochain Conseil Municipal,
- Une copie du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations n°177733 accompagné du tableau d'amortissement,
- Une copie de l'acte définitif de la VEFA.

En vous remerciant par avance de soumettre cette garantie à votre prochain Conseil Municipal, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre parfaite considération.

La Responsable Financement des Opérations Immobilières,

  
Corinne PONS

Office Public de l'Habitat de Saint-Etienne Métropole  
19, rue Honoré de Balzac - CS 42850 - 42000 Saint-Etienne  
tél : 04 77 29 29 29  
mail : accueil@habitat-metropole.fr - www.habitat-metropole.fr

R.C.S. SAINT-ETIENNE 890 385 792

 **HABITAT &  
METROPOLE**   
SAINT-ÉTIENNE  
la métropole



## Construction neuve de 24 logements

13 PLUS 11 PLAI

Rue de la Chiorarie

« Le Clos Verger »  
42230 ROCHE-LA-MOLIERE



## FICHE DESCRIPTIVE DE L'OPERATION

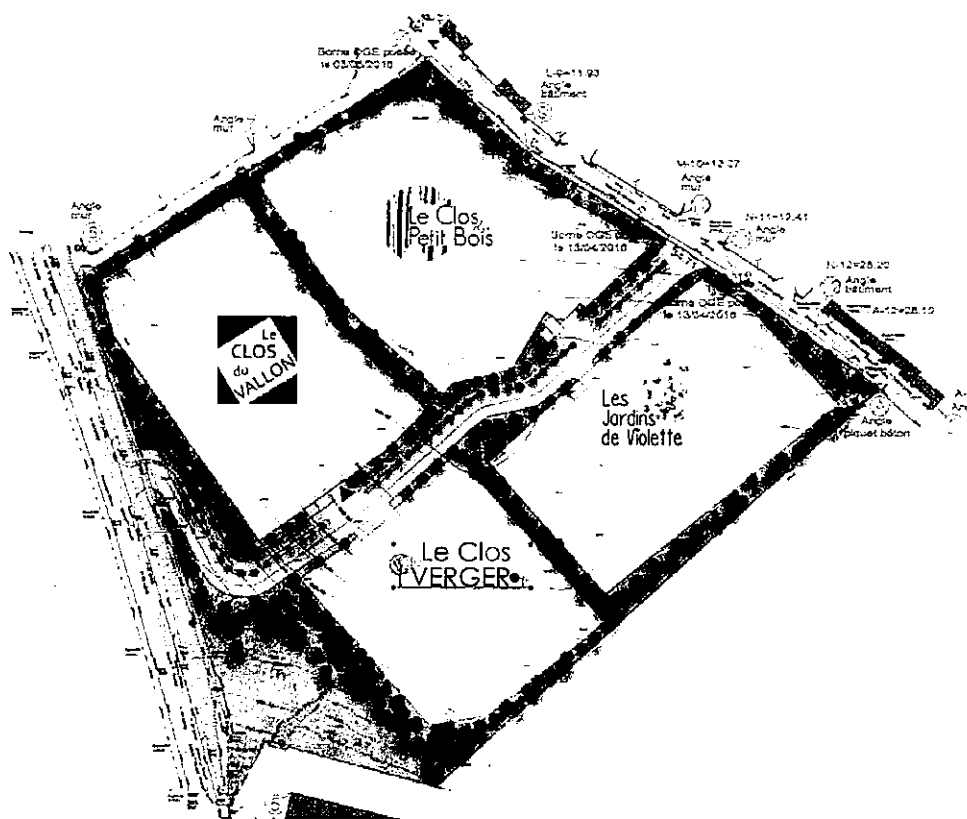
### Projet :

Construction neuve en VEFA d'un immeuble collectif de 24 logements, située rue de la Chiorarie à ROCHE-LA-MOLIERE.

### Genèse du projet :

Le projet global porte sur l'aménagement sur plusieurs hectares de terrain, réalisés par le promoteur, et se compose de parcelles partagées en macros lots :

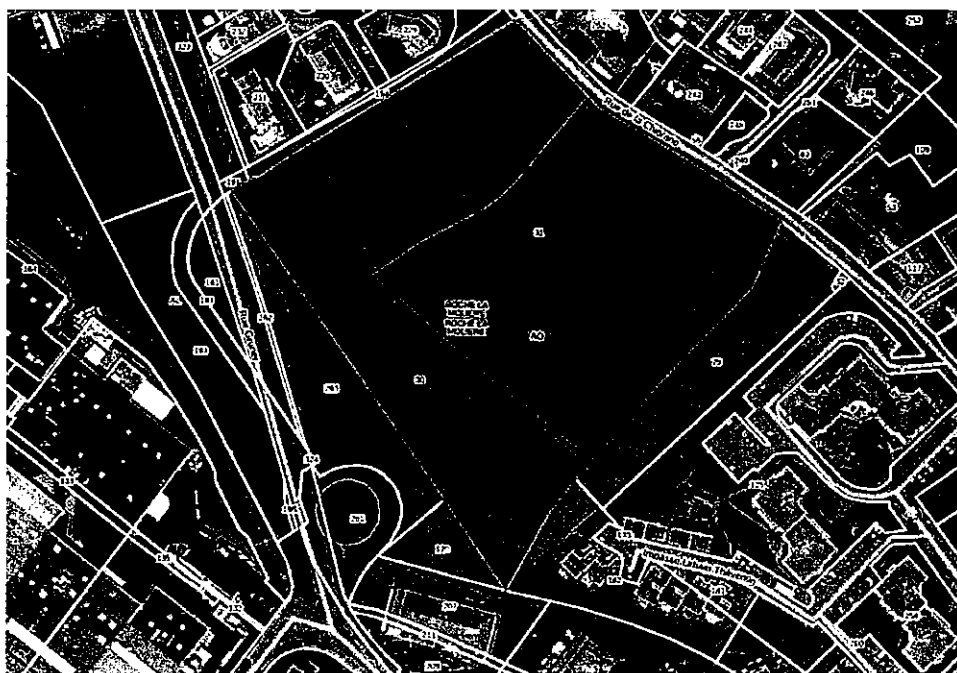
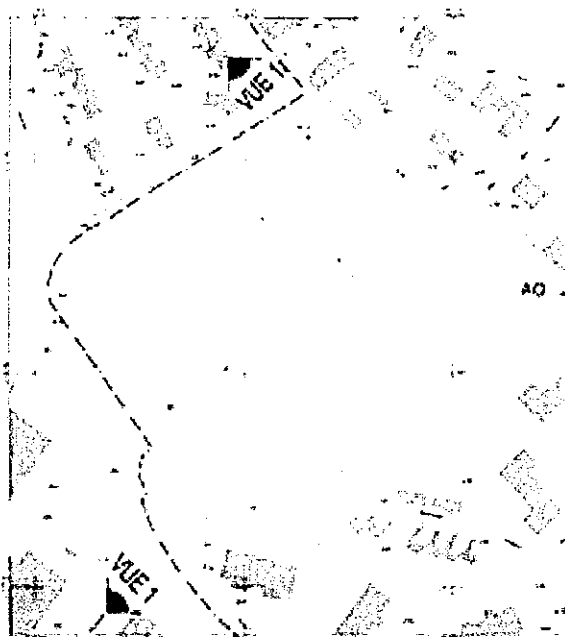
- Un lot nommé « Le Clos du Verger » pour HABITAT & METROPOLE, comprenant 24 logements destinés à du logement sénior (objet du présent dossier) ; La construction sera assurée par COGECOOP.
- 2 lots en accession libre.
- 1 lot pour du logement locatif social classique par Loire Habitat.



ROCHE-LA-MOLIERE - RUE DE LA CHIORARIE - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LLS

Localisation de l'opération :

- Adresse :  
Rue de la Chiorarie - 42230 ROCHE-LA-MOLIERE
- Parcelle(s) cadastrale(s) :  
Section AO n° 30, 31, 79, 263, 120
- Zone UF



## An aerial photograph showing a cityscape. In the foreground, there is a large body of water, possibly a lake or a wide river. The city is built on a hillside, with numerous buildings and structures visible. The image is in black and white, with a high-contrast, grainy appearance.

## ROCHE-LA-MOLIERE - RUE DE LA CHIORARIE - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LLS

**Présentation du projet :**

Le projet immobilier porte sur la construction en VEFA de 3 bâtiments collectif R+2 pour un total de 24 logements LLS à destination de séniors :

**Bâtiment A composé de 12 logements :**

- Logements 1, 2 et 3 : 3 T3 superposés en R+2
- Logements 4, 5 et 6 : 3 T2 superposés en R+2
- Logements 7 et 8 : 2 T2 superposés en R+1
- Logements 9 et 10 : 2 T2 superposés en R+1
- Logements 11 et 12 : 1 T2 + 1 T3 superposés en R+1

**Bâtiment B composé de 6 logements :**

- Logements 13 et 14 : 2 T2 superposés en R+1
- Logements 15 et 16 : 2 T2 superposés en R+1
- Logements 17 et 18 : 2 T2 superposés en R+1

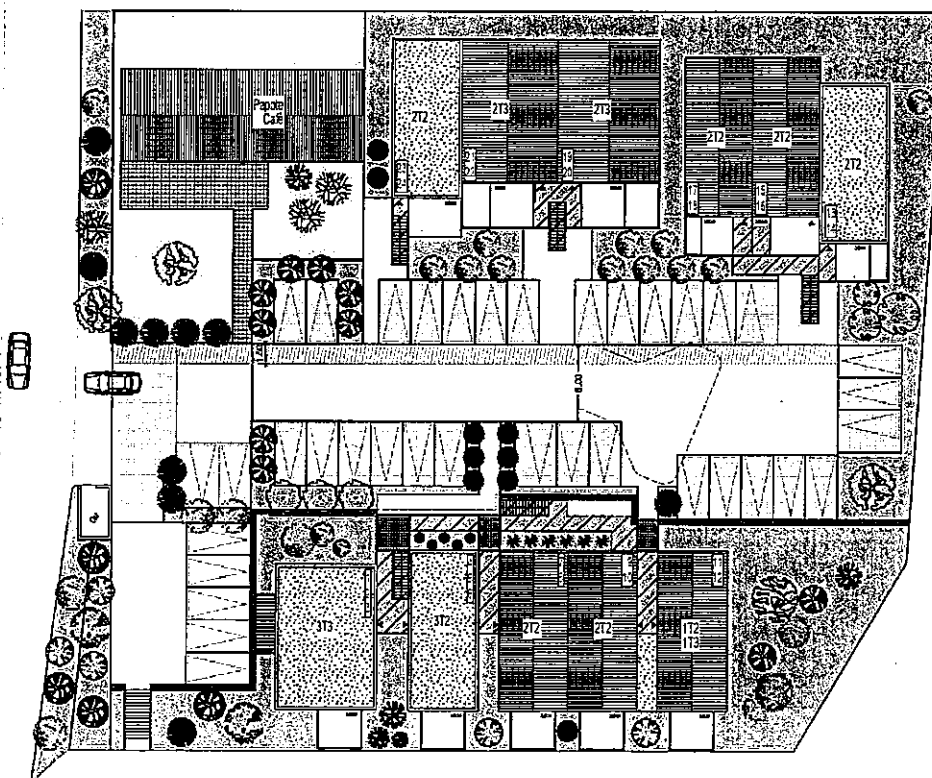
**Bâtiment C composé de 6 logements :**

- Logements 19 et 20 : 2 T3 superposés en R+1
- Logements 21 et 22 : 2 T3 superposés en R+1
- Logements 23 et 24 : 2 T2 superposés en R+1

Tous les logements bénéficient d'un espace extérieur, sous forme de balcon ou de terrasse et certains profiteront également d'un petit jardin.

Le projet prévoit la création de 30 places de stationnement, dont 3 conformes aux normes PMR. Cela représente une place par logement, ainsi que 6 places supplémentaires dédiées aux visiteurs.

Les logements profitent d'une belle orientation et sont tous traversants, offrant ainsi une excellente luminosité.



## ROCHE-LA-MOLIERE - RUE DE LA CHIORARIE - CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS LLS

- Typologie et financement des logements :  
Tous les logements sont financés dans le cadre du droit commun.

| Financements /<br>typologie |      | T2 | T3 | TOTAL<br>PROJET |
|-----------------------------|------|----|----|-----------------|
| <b>Droit commun</b>         | PLUS | 9  | 4  | 13              |
|                             | PLAI | 7  | 4  | 11              |

- Etat des surfaces :

| Financements /<br>typologie |      | SHAB   | Annexes | SU     |
|-----------------------------|------|--------|---------|--------|
| <b>Droit commun</b>         | PLUS | 795.00 | 70.00   | 830.00 |
|                             | PLAI | 675.00 | 60.00   | 705.00 |

**Projet social :**

L'opération doit respecter l'article 129 de la loi Elan, qui vise à favoriser l'inclusion des personnes âgées et à améliorer leur cadre de vie, en proposant des dispositifs adaptés au vieillissement et en répondant à des enjeux de cohésion sociale afin de lutter contre l'isolement.

L'opération doit s'inscrire dans une perspective de projet social seniors, c'est-à-dire inclure des espaces communs. Actuellement, une étude est en cours, en collaboration avec les services municipaux, la ville de Roche-la-Molière et divers partenaires sociaux, afin de définir ce projet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoit DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-055**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association Arts Martiaux Rouchon

Monsieur le Maire expose que l'association Arts Martiaux Rouchons a sollicité une subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

Il s'agit d'apporter un soutien à un sportif de haut niveau (international) pour financer ses déplacements à l'étranger liés à ses participations aux compétitions.

Aussi, après examen du dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement ci-dessous

| DESIGNATION            | OBJET DE LA SUBVENTION              | ATTRIB. EXCEPT. 2025 |
|------------------------|-------------------------------------|----------------------|
| ARTS MARTIAUX ROUCHONS | Soutien à un sportif de haut niveau | 1 500 €              |
| Montant total attribué |                                     | 1 500€               |

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Approuve le montant de la subvention exceptionnelle attribuée à l'association Arts Martiaux Rouchons pour l'année 2025,**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-056**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Demande de subvention à la région Auvergne-Rhône-Alpes - "Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés".

Le Maire de la ville de Roche la Molière,

**Vu** les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le programme d'aide initié par la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la sécurisation des communes et plus précisément l'acquisition et de l'installation d'équipements en matériels de sécurité pour les services de la Police Municipale.

**Considérant** le souhait de la commune de ROCHE LA MOLIERE de renforcer sa police municipale.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention dans le cadre de l'achat d'équipements de sécurités pour sa police municipale.

Les achats concernés par la demande de subvention concernent l'armement des

agents (pistolets et équipements de sécurité), la sécurisation des armes (armoire forte...) et l'achat d'équipements de sécurité pour les policiers municipaux (gilets pare-balle radio, matériel informatique, cameras piétonnes, équipements mobiles du véhicule d'intervention afin de sécuriser les interventions) et cela pour un montant total estimé à : 31 265.58 € HT.

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions Hélène FAVARD et Eric MZRTINEZ), le Conseil municipal :**

- **Accorde à Monsieur le Maire l'autorisation de solliciter le concours financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une demande de subvention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande.**

Pour : 25

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 2

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Votants : 27

**Date de convocation** : 23 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL  
Alain SOWA à Philippe MONOD  
Séverine FRANCON à Christine KONICKI  
Benoit DANSE à Virginie THIEBAUD  
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET  
Renée MARTIN à Suzanne AYEL  
Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-057**

**Thème** : Urbanisme

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Dissimulation réseaux secs - rue Bougainville (OP26364)

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs – rue Bougainville.**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

| Détail                                                        | Montant HT travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|---------------------------------------------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Câblage Orange                                                | 3 500 €            | 100 %  | 0 €                   | 3 500 €           |
| Eclairage public –<br>rue Bougainville<br>(piétons/cyclistes) | 70 880 €           | 98 %   | 69 463 €              | 0 €               |
| Dissimulation BT<br>– rue Bougainville<br>partie haute        | 36 120 €           | 84 %   | 0 €                   | 30 340 €          |
| GC TELECOM –<br>rue Bougainville<br>partie haute              | 16 270 €           | 100 %  | 0 €                   | 16 270 €          |
| Traitement de<br>poteaux                                      | 756 €              | 0 %    | 0 €                   | 0 €               |
| <b>TOTAL</b>                                                  | <b>127 526 €</b>   |        | <b>69 463 €</b>       | <b>50 110 €</b>   |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs – rue Bougainville" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en années 15 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-058**

**Thème :** Urbanisme

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Dissimulation réseaux secs - rue de la Chiorarie (OP26716)

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs – rue de la Chiorarie.**

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Coût du projet actuel :

| Détail                                                                                              | Montant HT travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Eclairage public<br>– rue de la Chiorarie                                                           | 10 008 €           | 98 %   | 9 808 €               | 0 €               |
| Eclairage public<br>– rue de la Chiorarie TR2                                                       | 9 012 €            | 98 %   | 8 832 €               | 0 €               |
| Dissimulation<br>BT – rue de la Chiorarie                                                           | 40 670 €           | 94 %   | 0 €                   | 38 229 €          |
| GC TELECOM –<br>rue de la Chiorarie<br>(déduction appliquée de 8€<br>X 150 mètres =<br>1 200€)      | 12 116 €           | 100 %  | 0 €                   | 10 916 €          |
| GC TELECOM –<br>rue de la Chiorarie TR 2<br>(déduction appliquée de 8€<br>X 170 mètres =<br>1 360€) | 21 560 €           | 100 %  | 0 €                   | 20 200 €          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                        | <b>93 366 €</b>    |        | <b>18 640 €</b>       | <b>69 345 €</b>   |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs – rue Bougainville" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en années 15 années ;

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

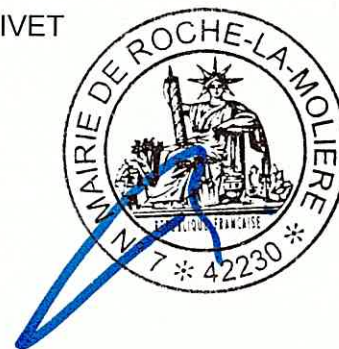
Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

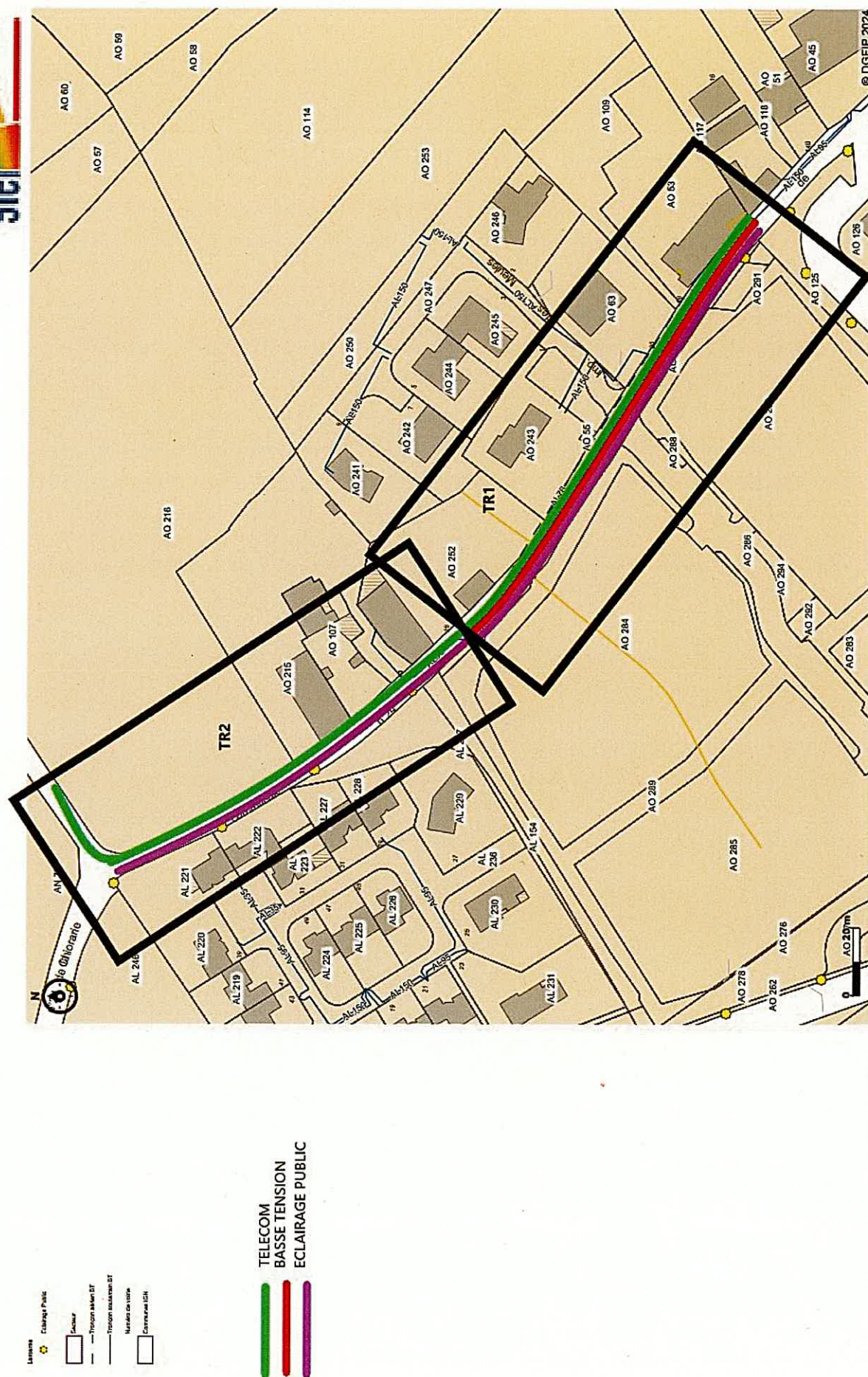
Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

**Date de convocation :** 23 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZEC, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-059**

**Thème :** Urbanisme

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Renouvellement des mâts rue Victor Hugo (OP29552)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Eclairage public - Renouvellement des mâts rue Victor Hugo.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

| Détail                                | Montant HT travaux | % - PU | Participation commune | Participation SEM |
|---------------------------------------|--------------------|--------|-----------------------|-------------------|
| Remplacement des mats rue Victor Hugo | 22 500 €           | 98.0 % | 22 050 €              | 0 €               |
| TOTAL                                 | 22 500 €           |        | 22 050 €              | 0 €               |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public - Renouvellement des mâts rue Victor Hugo" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- Prend acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donnés pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît.DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-060**

**Thème** : Urbanisme

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Cession de parcelles à Saint-Etienne Métropole dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux du Pertuiset

La Métropole de Saint-Etienne, dans le cadre de sa compétence, doit récupérer les parcelles précédemment cédées par le SIEP (Syndicat des Eaux du Pertuiset) à la ville de Roche La Molière.

Il s'agit d'une cession à l'Euro symbolique, comme ce qui a été conclu précédemment entre le SIEP et la ville.

L'avjs du Domaine (en annexe) ne sera donc pas suivi à titre exceptionnel.

Il s'agit des parcelles BC 137 (278m<sup>2</sup>) et BC 138(2308m<sup>2</sup>) qui ont été cédées à Roche la Molière par le SIEP le 24/02/2023.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve la vente des parcelles à Saint-Etienne Métropole à l'euro

**symbolique.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques de la LOIRE  
Pôle Ressources et Gestion État  
Pôle d'évaluation domaniale de la LOIRE  
11 rue Mi-Carême – BP 502  
42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1  
Téléphone : 04 77 47 86 98  
Courriel : [ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Saint-Etienne, le 22/08/2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la LOIRE

à  
COMMUNE DE ROCHE LA MOLIERE  
2 rue Gambetta  
42230 Roche la Molière

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Vincent ZOUMBOULAKIS  
Téléphone : 07 77 47 85 92  
courriel : [vincent.zoumboulakis@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:vincent.zoumboulakis@dgfip.finances.gouv.fr)  
N° dossier DS 25876479  
N° dossier OSE 2025-42189-60906

**Lettre valant avis du Domaine**

OBJET : Estimation d'une emprise non bâtie.

Par une saisine en date du 20/08/2025, vous sollicitez l'estimation de la valeur vénale de l'emprise sise BC 137 et BC 138 pour 2586 m<sup>2</sup> consistant en un terrain agricole, LES TROIS PONTS, Roche-la-Molière, en vue de sa cession à SAINT-ETIENNE -METROPOLE

Compte tenu des données du dossier, de la situation et de la consistance du bien, la valeur vénale de cette emprise est fixée à 2 500 €, hors droits et charges.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur et par délégation,  
L'évaluateur

Vincent ZOUMBOULAKIS,  
Inspecteur des Finances Publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-061**

**Thème :** Fonction publique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42

**Monsieur Le Maire de la commune de Roche la Molière rappelle :**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE et le CDG42.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 15 € (montant mensuel brut/ agent) et 5 € supplémentaire par enfant à charge. Comme il respecte le seuil minimum de 15 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**Monsieur le Maire de la commune de Roche la Molière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

**Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret N° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret N° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025**, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

**Vu l'avis du Comité social territorial du 15 septembre 2025**, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé et le montant de la participation ;

**Vu** la délibération, N°DEL-03-027 du 31 mars 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

**Vu la délibération N°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration du CDG42 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,**

**Vu** la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

**PROPOSE**

**Article 1 :**

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

**Article 2 :**

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- De maintenir le niveau de participation financière de la collectivité/établissement public à hauteur de 15 € brut, par agent et 5 € supplémentaire par enfant à charge, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

**Article 3 :**

D'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la Mairie de ROCHE-LA-MOLIERE et le CDG42.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

**Article 6 :**

D'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

| <b>Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)</b> | <b>Montant</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|
| De 1 à 9 agents                                                          | 25€ par an     |
| De 10 à 29 agents                                                        | 50€ par an     |
| De 30 à 99 agents                                                        | 75€ par an     |
| De 100 à 249 agents                                                      | 100€ par an    |
| De 250 à 399 agents                                                      | 150€ par an    |
| A partir de 400 agents                                                   | 250 € par an   |

**Article 7 :**

De prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Approuve l'adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé » du CDG42,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de cette délibération.

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers** : **Date de convocation** : 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance** : Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-062**

**Thème** : Fonction publique

**Rapporteur** : Eric BERLIVET

**Objet** : Application automatique des évolutions réglementaires des indices de rémunération aux agents contractuels recrutés par la commune

**Monsieur le Maire de la commune de Roche-la-Molière,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-13 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la rémunération des agents contractuels recrutés par la commune est fixée en référence à un grade de la fonction publique territoriale, avec un indice brut et un indice majoré ;

**Considérant** que ces agents doivent bénéficier des évolutions réglementaires affectant les grilles indiciaires, sans qu'un avenant soit juridiquement nécessaire lorsque le contrat se réfère expressément à un indice de référence indiciaire ;

**Considérant** la nécessité de sécuriser la pratique administrative de la commune et d'assurer la transparence de la gestion des ressources humaines.

**PROPOSE**

**Article 1 :**

Il est acté que pour tout agent contractuel recruté par la commune sur la base d'une rémunération exprimée en indice brut ou indice majoré en référence à un grade statutaire de la fonction publique territoriale, les évolutions réglementaires affectant les grilles indiciaires s'appliqueront **de plein droit**, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au contrat.

**Article 2 :**

Cette règle s'applique également aux agents contractuels en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dès lors que leur contrat mentionne un indice indiciaire adossé à un grade.

**Article 3 :**

Les contrats conclus à compter de la présente délibération devront intégrer expressément une clause précisant que la rémunération suivra les évolutions réglementaires applicables aux indices indiciaires.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et affichée selon les modalités habituelles.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide les évolutions réglementaires des indices de rémunération aux agents contractuels recrutés par la commune.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

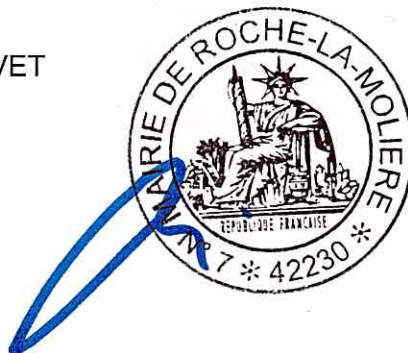
Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-063**

**Thème :** Fonction publique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Pérennisation d'un emploi permanent de chargé de surveillance et de médiation des espaces publics

**Monsieur Le Maire de la commune de Roche-la-Molière,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 fixant les dispositions statutaires applicables aux adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** l'article 29 du Code de procédure pénale relatif aux agents chargés de constater des infractions ;

**Exposé des motifs :**

Depuis deux ans, la commune de Roche-la-Molière recourt à un **emploi non permanent** afin d'assurer des missions de **surveillance, de médiation et de prévention** dans les bâtiments et espaces publics.

Cette présence régulière et visible a démontré toute son **efficacité dans la lutte contre les incivilités, la prévention des nuisances**, ainsi que dans

l'accompagnement des usagers et le renforcement du sentiment de sécurité.

Au regard de ce bilan positif et de la nécessité de pérenniser ces actions dans la durée, il est proposé de **créer un emploi permanent** afin d'assurer la continuité du service et de renforcer la tranquillité publique au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Il est également prévu que l'agent recruté soit **assermenté auprès du Procureur de la République**, afin de pouvoir dresser des **procès-verbaux d'infractions**, garantissant ainsi une meilleure effectivité des interventions.

## PROPOSE

### Article 1 : Création d'un emploi permanent

Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, un emploi permanent de Chargé de surveillance et de médiation des espaces publics, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C).

### Article 2 : Temps de travail

L'emploi sera pourvu à temps complet annualisé afin de permettre une adaptation des horaires aux nécessités du service (travail en soirée, la nuit, week-ends et jours fériés).

### Article 3 : Régime indemnitaire

Cet emploi percevra le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, comprenant notamment :

- RIFSEEP groupe C2.
- les indemnités pour travail normal de nuit,
- les indemnités pour travail normal les dimanches et jours fériés, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4 : Assermentation et pouvoir de constatation

L'agent recruté sera **assermenté conformément à l'article 29 du Code de procédure pénale** et habilité à dresser des **procès-verbaux en cas d'infractions constatées** dans l'exercice de ses missions.

### Article 5 – Inscription au tableau des effectifs :

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence pour intégrer ce nouveau poste.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide la présente délibération et l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Virginie THIEBAUD

Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-064**

**Thème :** Fonction publique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Évolution du régime indemnitaire des agents de la mairie de Roche-la-Molière – modification du règlement intérieur

**Monsieur le Maire de la commune de Roche-la-Molière,**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au régime indemnitaire des agents publics ;

**Vu** les lignes directrices de gestion en matière de rémunération et d'évolution de carrière ;

**Vu** les délibérations antérieures relatives à la mise en place et à l'évolution du régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels de la collectivité ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 septembre 2025 ;

**Considérant** la volonté de renforcer l'attractivité et la fidélisation des agents, en particulier sur les fonctions à responsabilités, technicité, ou en tension ;

**Considérant** la nécessité d'assurer une plus grande équité de traitement entre agents titulaires et contractuels ;

**PROPOSE**

**Article 1 – Extension du régime indemnitaire aux agents contractuels :**

Il est décidé de modifier le règlement intérieur pour intégrer les dispositions suivantes :

- Les agents contractuels recrutés pour une durée égale ou supérieure à six mois pourront, à titre facultatif, bénéficier du régime indemnitaire.
- Le montant et les modalités d'attribution respecteront les plafonds et règles applicables aux fonctionnaires occupant des fonctions équivalentes.
- L'attribution reposera sur des critères objectifs, transparents et liés aux fonctions exercées.

**Article 2 – Entrée en vigueur :**

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2025.

**Article 3 – Exécution :**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide les modifications du règlement intérieur, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, instaurant une possibilité d'extension du régime indemnitaire aux agents contractuels.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## EXPOSÉ DES MOTIFS-Modification du Régime indemnitaire

Dans un contexte de forte concurrence entre collectivités pour le recrutement et la fidélisation des agents contractuels, en particulier sur les postes techniques, à responsabilités ou en tension, la commune et le CCAS de Roche-la-Molière entendent renforcer leur politique d'attractivité et de maintien des compétences.

L'analyse des départs volontaires (mutation, détachement, disponibilité vers le privé, démission, etc.) depuis 2020 révèle un turnover important, notamment sur des fonctions stratégiques telles que les postes d'encadrement, les services RH et comptables, la police municipale, les techniciens qualifiés, les métiers médico-sociaux (infirmière, auxiliaire de puériculture etc.) ou encore les cuisiniers. Cette instabilité affecte la continuité du service public et génère des coûts indirects importants (recrutement, formation, désorganisation).

Dans cette optique, une mesure complémentaire est proposée :

### **1. L'extension du bénéfice du régime indemnitaire aux agents contractuels recrutés pour six mois ou plus :**

Les contractuels recrutés pour des missions longues ou sur des fonctions similaires à celles des titulaires ne bénéficient pas aujourd'hui du régime indemnitaire, ce qui crée une iniquité et une distorsion salariale. Cette mesure permettra d'offrir un cadre plus équitable, motivant et aligné avec les réalités du recrutement, tout en maîtrisant les coûts en limitant les indices élevés souvent accordés en compensation (générant des inégalités de traitement importante en cas d'arrêt maladie, de montant des heures supplémentaires etc., au détriment des fonctionnaires).

Cette évolution vise à instaurer une politique RH plus lisible, équitable et adaptée aux besoins du terrain, dans une logique de valorisation de l'engagement des agents, de stabilité des équipes, et d'efficience du service public.

L'impact budgétaire de ces mesures restera maîtrisé grâce à :

- La réduction du turnover et des désorganisations coûteuses ;
- La meilleure maîtrise de la masse salariale grâce à l'alignement des pratiques contractuelles sur celles des fonctionnaires.

En conclusion, cette proposition s'inscrit dans une volonté claire de concilier performance publique, reconnaissance, et équité statutaire.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-065**

**Thème :** Enfance, Jeunesse et Périscolaire

**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD

**Objet :** Modalités de prise en charge partielle du BAFA pour les jeunes de la commune ou les enfants d'agents ou d'élus communaux.

**Monsieur le Maire de la commune de Roche la Molière,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'intérêt pour la commune d'encourager la formation à l'animation et l'engagement de la jeunesse locale, ainsi que les difficultés de recrutement d'animateurs,

**Considérant** les besoins en encadrement d'activités socio-éducatives au sein de la commune,

**Considérant** la volonté de soutenir les jeunes dans leur parcours de formation tout en renforçant leur implication citoyenne,

**PROPOSE**

**Article 1 :**

La commune pourra participer sur l'année civile au financement de 3 Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes résidants sur son

territoire ou les enfants d'agents ou d'élus communaux, à hauteur d'un forfait maximal de 300 €, dans la limite des frais réellement engagés.

**Article 2 :**

Ce financement sera attribué déduction faite des autres aides financières perçues ou susceptibles d'être perçues pour cette formation (CAF, Département, CNAS, etc.).

**Article 3 :**

Les demandes de financement devront obligatoirement être faites par écrit avec expression des motivations du jeune concerné avant le 31 décembre de l'année en cours pour suivre la formation BAFA l'année suivante. Elles seront traitées par ordre d'arrivée.

**Article 4 :**

En contrepartie de ce soutien financier, les bénéficiaires s'engagent à réaliser au minimum 20 jours d'animation au service de la commune dans un délai de deux ans suivant l'obtention de leur BAFA.

**Article 5 :**

Une convention individuelle d'engagement, projet joint en annexe de la présente, sera signée entre le bénéficiaire et la commune pour formaliser les modalités de cette aide et les conditions de remboursement en cas de non-respect de l'engagement.

**Article 6 :**

La dépense sera imputée sur le budget communal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Valide les modalités de prise en charge partielle du BAFA pour les jeunes de la commune ou les enfants d'agents ou d'élus communaux.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

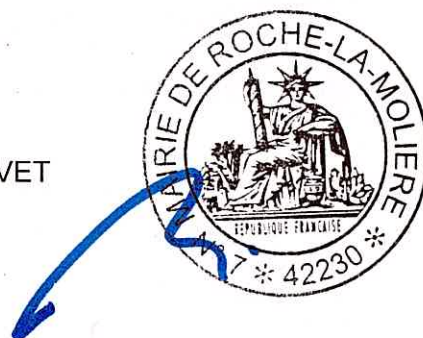
Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD



Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

## Convention d'engagement – Aide au BAFA

Entre la Commune de Roche-La-Molière, représentée par Monsieur le Maire,

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et :

Monsieur/Madame [Prénom NOM]

Né(e) le : [date]

Adresse : [adresse complète]

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune accorde un soutien financier au Bénéficiaire pour la préparation et l'obtention du BAFA, ainsi que les engagements du Bénéficiaire en contrepartie de cette aide.

### Article 2 – Montant et conditions de l'aide

La Commune accorde une participation financière forfaitaire plafonnée à 300 €, dans la limite des frais réellement engagés par le Bénéficiaire pour la formation BAFA, déduction faite des aides perçues ou à percevoir (CAF, Département, CNAS...).

Le remboursement s'effectuera sur présentation des justificatifs :

- Factures acquittées de l'organisme de formation,
- Attestation des aides perçues,
- RIB.

### Article 3 – Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de cette aide, le Bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser 20 jours d'animation au profit de la commune dans un délai de deux ans suivant l'obtention du BAFA,
- Ces jours pourront être effectués dans le cadre des accueils de loisirs municipaux, événements communaux ou autres actions jeunesse.

#### **Article 4 – Défaut d'engagement**

En cas de non-respect de cet engagement, le Bénéficiaire s'engage à rembourser intégralement le montant de l'aide perçue, sauf cas de force majeure dûment justifié.

#### **Article 5 – Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle reste valable jusqu'au terme des deux années suivant l'obtention du BAFA.

Fait à [lieu], le [date]

Le Bénéficiaire

Nom :

Signature :

Pour la Commune

Le Maire :

Nom :

Signature :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA MOLIERE

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

## **Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECZ, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

## **Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

## **Délibération n°DEL-2025-09-066**

**Thème :** Enfance, Jeunesse et Pétiscolaire

**Rapporteur :** Virginie THIEBAUD

**Objet :** Tarifs secteur enfants

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un tarif supplémentaire pour les quotients de 701 à 900. Cette ligne de tarif s'insère simplement sans modifier les autres tarifs.

En effet la CAF de la Loire a acté une nouvelle condition ALT (Aide Temps Libre) afin de compenser, pour les ALSH le manque à gagner, en termes de participations familiales, que représente l'accueil des familles avec de faibles ressources.

Cette aide intervient pour les quotients inférieurs ou égaux à 900

| SECTEUR ENFANTS          | rouchons                 |                                 |                                 |  | extérieurs               |                                 |                                 |
|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                          | journée<br>avec<br>repas | 3/4<br>journée<br>avec<br>repas | 1/2<br>journée<br>sans<br>repas |  | journée<br>avec<br>repas | 3/4<br>journée<br>avec<br>repas | 1/2<br>journée<br>sans<br>repas |
| quotient inférieur à 400 | 7,30 €                   | 6,20 €                          | 5,20 €                          |  | 10,50 €                  | 9,40 €                          | 8,40 €                          |

|                             |         |         |         |  |         |         |         |
|-----------------------------|---------|---------|---------|--|---------|---------|---------|
| quotient entre 401 et 700   | 11,40 € | 10,40 € | 8,40 €  |  | 14,60 € | 13,60 € | 11,40 € |
| quotient entre 701 et 900   | 13 €    | 11 €    | 9 €     |  | 16 €    | 14 €    | 12 €    |
| quotient entre 901 et 1050  | 15,10 € | 14,10 € | 10,90 € |  | 18,30 € | 17,10 € | 14,10 € |
| quotient entre 1051 et 1500 | 17,60 € | 16,60 € | 13,60 € |  | 20,80 € | 19,80 € | 16,60 € |
| quotient au-delà de 1501    | 19,80 € | 18,80 € | 17,60 € |  | 22,80 € | 21,80 € | 20,80 € |

Une réduction de 25 % sera appliquée aux familles à partir de 3 enfants qui participent au Centre de Loisirs sans hébergement aux mêmes périodes et ce quel que soit le quotient.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Adopte les tarifs ci-dessus proposés, applicables à compter du 1 octobre 2025.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-067**

**Thème :** Institutions et vie politique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Rapport d'activité 2024 du SIEL-TE

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le SIEL-TE 42 regroupe toutes les communes de la Loire, 23 intercommunalités et le Conseil départemental,
- Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie à Enedis et GRDF pour l'exploitation,
- Le SIEL-TE réalise des travaux d'électrification (renforcements, extensions de réseaux, raccordements) et d'enfouissement des réseaux.
- Le SIEL-TE gère l'éclairage public pour environ 300 communes.
- Le syndicat est engagé pour la transition énergétique. Il met à la disposition des collectivités des spécialistes mutualisés pour le suivi énergétique de leurs bâtiments publics. Il assure la maîtrise d'ouvrage de productions décentralisées d'énergie. Il développe des infrastructures connectées permettant de piloter les systèmes énergétiques.
- Le SIEL-TE a également réalisé, en partenariat avec les intercommunalités, un réseau public Très Haut Débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Le rapport d'activité présente le bilan du SIEL-TE au cours de l'année 2024. Il met en évidence les avancées obtenues grâce à l'action du syndicat, présente les actions réalisées, évalue les résultats obtenus et présente l'avenir.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte du rapport d'activité du SIEL-TE de l'année 2024.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

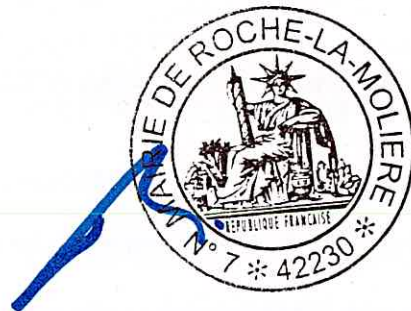
Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :** **Date de convocation :** 23 septembre 2025

En exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL

Alain SOWA à Philippe MONOD

Séverine FRANCON à Christine KONICKI

Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD

Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET

Renée MARTIN à Suzanne AYEL

Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-068**

**Thème :** Institutions et vie politique

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** NOVIM – Approbation du rapport de gestion - Exercice 2024

Conformément à l'article 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel relatif aux éléments financiers et aux activités de NOVIM (anciennement SEDL).

L'activité de l'entreprise porte sur les opérations d'aménagement notamment via des concessions d'aménagement, pour le développement économique (6 concessions et mandats) de zones d'activités sur l'ensemble du territoire Ligériens et pour la requalification urbaine à vocation habitat avec 6 concessions.

Les opérations d'assistance à Maîtrise d'ouvrage porte sur les équipements de santé (hôpital, EHPAD...), les équipements éducatifs (collèges, Lycées...) et les équipements sportifs, administratifs.

La société réalise également des opérations immobilières avec un portage de l'actif.

Ainsi les principales opérations récentes et emblématiques pour l'année 2024 sont :

- Le démarrage des opérations suivantes :
  - Mandat pour 55 lycées pour le compte de la Région Rhône Alpes

Auvergne (travaux accessibilité),

- Concession d'aménagement à St Denis De Cabannes.
- La dernière ligne droite avant la livraison pour les opérations :
  - L'IRSAM à Lyon 9<sup>ème</sup>,
  - L'opération reconversion du site Gégé à Montbrison,
  - L'Ephad de St Maurice sur Lignon.

Les nouvelles opérations significatives confiées à la Société début 2025 sont les suivantes :

- Accord cadre Région AURA (14 lycées),
- AMO Etude de faisabilité pour la commune de Saint-Héand.

**VU le rapport du Commissaire aux comptes (cf pièce jointe Rapport du Commissaire aux Comptes) pour l'année 2024,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Prend acte du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024 de NOVIM.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

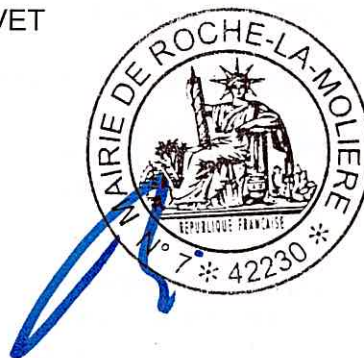
Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA  
MOLIERE**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Absents : 0  
Votants : 27

**Date de convocation :** 23 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

**Présents :**

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Christophe GALLIEN, Annie FAURE, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

**Excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier RICHARD à Eric KUCZAL  
Alain SOWA à Philippe MONOD  
Séverine FRANCON à Christine KONICKI  
Benoît DANSE à Virginie THIEBAUD  
Jacques CORVISART DE FLEURY à Serge BONNET  
Renée MARTIN à Suzanne AYEL  
Didier METAIS à Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Madame Virginie THIEBAUD

**Délibération n°DEL-2025-09-069**

**Thème :** Finances locales

**Rapporteur :** Eric BERLIVET

**Objet :** Avis conforme à la délibération du CCAS du 25 septembre 2025 –  
Emprunt Résidence du Parc.

Monsieur le Maire expose que la Résidence du Parc a procédé à d'importants travaux d'infrastructure en informatique et en système de télécommunication.

Pour ce faire la Résidence du Parc a fait à appel à un emprunt de 250 000 €  
Le prêt est contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 250 000 €.

Le taux contracté est un taux fixe de 3.4 % avec un remboursement trimestriel à compter pour une durée de 10 ans, amortissement constant.

Le Conseil d'Administration du CCAS a validé à l'unanimité l'emprunt présenté en séance du 25 septembre 2025.

Au vu de l'article 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du CCAS ne pourra être exécutoire qu'après avis conforme du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Apporte un avis conforme à la délibération du CCAS.**

Pour : 27

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 29 septembre 2025

Transmission en Préfecture le 02 octobre 2025

Affichage le 2 octobre 2025,

Le Secrétaire de séance  
Virginie THIEBAUD

Le Maire  
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.